



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 18 mars 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
Date de la convocation : 12 mars 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 27 mars 2024		
Date d'approbation du procès-verbal : 4 avril 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PLANTIER (pouvoir à Thierry POTIRON), Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Luc GILBERTON été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-09: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 février 2024
- 02 - Délibération D2024-10: Compte de gestion 2023
- 03 - Délibération D2024-11: Compte administratif 2023
- 04 - Délibération D2024-12: Affectation du résultat 2023 et reports
- 05 - Délibération D2024-13 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37
- 06 - Délibération D2024-14 : Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître après avis CCID
- 07 - Délibération D2024-15: Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître des biens en catégorie 1
- 08 - Délibération D2024-16 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
- 09 - Délibération D2024-17 : Convention CCTOVAL pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale
- 10 - Délibération D2024-18 : Convention pour l'installation d'un piézomètre au conservatoire par le SMBAA
- 11 - Délibération D2024-19 : Demande de subvention 2024 au titre des amendes de police
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01: D2024-09 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 février 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 février 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion.

03: D2024-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Thierry POTIRON a été désigné par le Conseil municipal pour présider les débats et présenter le compte administratif 2023 de la commune.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été étudiées et les faits marquants de l'année ont été mis en avant et le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent 2022 (R002) :	346 990.00 €
Recettes :	842 265.46 €
Dépenses :	766 231.69 €
Excédent de clôture :	423 023.77 €